



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CÔTES-D'ARMOR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2021-031

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2021

Sommaire

Centre Hospitalier de Saint-Brieuc / Secrétariat de direction

22-2021-02-09-001 - Décision DG/2021/N°14 en date du 9 Février 2021 portant délégation de signature du Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc (6 pages) Page 3

Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor / Délégation mer et littoral

22-2021-02-05-001 - arrêté interpréfectoral portant délégation pour l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales des Côtes-d'Armor (3 pages) Page 10

Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne /

22-2021-02-08-003 - Arrêté inter préfectoral en date du 8 Février 2021 modifiant l'arrêté inter préfectoral du 28 Mai 2020 autorisant, à des fins scientifiques, la capture et le relâcher immédiat sur place de spécimens des espèces animales protégées arvicola sapidus dans les dépt 22, 35 et 56 (4 pages) Page 14

Préfecture des Côtes d'Armor / Direction des libertés publiques

22-2021-02-11-004 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Lézardrieux (1 page) Page 19

22-2021-02-11-003 - Arrêté portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Plouguenast Langast (1 page) Page 21

22-2021-02-01-001 - ARRETE PREFECTORAL RENOUELEMENT HABILITATION FUNERAIRE 01.02.021 -PF LAURENT GUILLEMETTE LETOUX (FUNECAP OUEST) A FREHEL (2 pages) Page 23

22-2021-02-02-001 - ARRETE PREFECTORAL RENOUELEMENT HABILITATION FUNERAIRE 02.02.2021 - PF RENAULT-ONFRAY (FUNECAP OUEST) A PLESTAN (2 pages) Page 26

22-2021-02-08-002 - ARRETE RENOUELEMENT HABILITATION FUNERAIRE 08.02.2021 - ROC ECLERC à QUEVERT (FUNECAP OUEST) (2 pages) Page 29

Secrétariat général commun départemental / Service Relation avec les Usagers

22-2021-02-11-001 - avenant à la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière (1 page) Page 32

22-2021-02-11-002 - Convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé auprès du DRFIP35 et le SGCD22 (2 pages) Page 34

Centre Hospitalier de Saint-Brieuc

22-2021-02-09-001

Décision DG/2021/N°14 en date du 9 Février 2021 portant
délégation de signature du Directeur du Centre Hospitalier
de Saint-Brieuc

DECISION DG/2021/N°14

Portant délégations de signature du Directeur

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-BRIEUC,

VU Le Code de la Santé Publique et notamment ses articles :

- L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé
- L.6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un Etablissement Public de Santé
- D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux délégations de signature

VU l'arrêté en date du 16 décembre 2019 portant nomination de Madame **Ariane BENARD-DUVAL** dans l'emploi fonctionnel de directeur des centres Hospitaliers de Saint-Brieuc et de Lannion/Trestel, à compter du 06 janvier 2020,

VU, les modifications apportées à l'organigramme de direction,

Décide de donner délégations de signature dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : DOMAINE DES DELEGATIONS

La présente décision décrit les champs de compétence et les délégations de signature accordées par le Directeur aux bénéficiaires nommément cités par directions ou services, hors champ de délégation de signature relative aux marchés publics, défini par décision de délégation DG 2020-75.

- **DIRECTION DELEGUEE- SECRETARIAT GENERAL DU GHT D'ARMOR**

Monsieur Jean-Baptiste FLEURY, Directeur Adjoint chargé des fonctions de Directeur délégué du Centre hospitalier de Saint-Brieuc, est habilité à signer toute correspondance, tout acte ou document administratif relevant de ses attributions, à l'exception de la signature du CPOM, des contrats de pôle, des décisions de recrutement des personnels de direction, des cessions d'immeubles et des baux.

Il dispose d'une délégation générale de signature pour signer, pour et au nom de Madame **Ariane BENARD** toutes correspondances, tous actes et documents administratifs nécessaires à la bonne marche de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame **Ariane BENARD**, Directeur, et de Monsieur **Jean-Baptiste FLEURY**, Directeur délégué, Madame **Ariane BENARD** désigne le directeur-adjoint chargé d'assurer l'intérim des fonctions du Directeur. A ce titre, le Directeur par intérim reçoit délégation aux fins de signer tous actes et décisions urgentes indispensables au bon fonctionnement de l'Etablissement.

Dans le cadre de la présente délégation, les délégataires feront précéder leur signature de la mention :

"Pour le Directeur empêché, et par délégation
Le Directeur Adjoint suivi du prénom et du nom »

Délégation permanente est accordée à Madame **Nathalie LE VERRE** Attachée d'Administration Hospitalière, chargée de mission auprès du Secrétariat Général du GHT, pour signer toute correspondance relative à la gestion courante dans son domaine de compétences, à l'exception des conventions de coopérations inter-établissements.

Délégation permanente est accordée à Madame **Catherine GICQUEL** Attachée d'Administration Hospitalière, responsable des Affaires générales, pour signer toute correspondance relative à la gestion courante dans son domaine de compétences, à l'exception des conventions de coopérations.

- **DIRECTION DES AFFAIRES MEDICALES**

Madame **Anne LE ROUX**, Directrice-Adjointe chargée de la Direction des Affaires Médicales est habilitée à signer toute correspondance, tout acte ou document administratif se rapportant à son champ de compétence.

Sont exclus de ce champ de délégation les courriers relatifs aux recrutements des personnels médicaux, les contrats de praticiens cliniciens, et les conventions initiales de coopérations avec d'autres structures, y compris celles concernant des mises à disposition de praticiens.

En l'absence de Madame **Anne LE ROUX**, Mesdames **Nadine LE ROY** et **Catherine GICQUEL**, Attachées d'Administration Hospitalière sont habilitées à signer l'ensemble des documents relevant de leurs attributions.

Délégation permanente est accordée à Mesdames **Nadine LE ROY** et **Catherine GICQUEL**, Attachées d'administration hospitalière, pour signer toute correspondance relative à la gestion des internes et faisant fonction d'internes.

- **DIRECTION DE LA FILIERE GERIATRIQUE**

Dans l'attente de la nomination d'un Directeur-Adjoint, M. **Patrick MICHEL** est désigné pour assurer l'intérim de la Direction de la Filière Gériatrique. A ce titre, il est habilité à signer toute correspondance, tout acte ou document administratif se rapportant à son champ de compétence.

- **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES NON MEDICALES ET DE LA FORMATION**

Madame **Maëlle JARY**, Directrice-Adjointe chargée de la Direction des Ressources Humaines non médicales et de la Formation est habilitée à signer toute correspondance, tout acte ou document administratif se rapportant à son champ de compétence, à l'exception :

- des courriers et/ou décisions relevant du champ disciplinaire
- des décisions de mises en stage ou de prolongation de stages, concernant l'ensemble des professionnels
- des décisions de révision de notes concernant l'ensemble des professionnels
- des courriers et/ou décisions concernant les personnels de catégorie A (équipe de direction, encadrement administratif, technique, logistique et soignant).

Madame **Maëlle JARY** est en particulier habilitée à signer les documents relatifs à la gestion des comptes relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Maëlle JARY**, Mesdames **Monique SEBILLE**, ingénieur et **Sandrine DELOURME**, attachée d'Administration Hospitalière sont habilitées à signer l'ensemble des documents relevant de leurs attributions.

Délégation permanente est accordée à Mesdames **Monique SEBILLE** et **Sandrine DELOURME**, pour signer toutes les attestations en relation avec la gestion courante des ressources humaines non médicales, les courriers et/ou documents relatifs à la gestion budgétaire (titre de recette, mandat hors paie, documents de liquidation de paie).

Délégation permanente est accordée à Madame **Marie-Noëlle ROBIN**, Adjoint des Cadres Hospitaliers en charge de la formation professionnelle, pour signer toute correspondance ou document relatif à ce domaine, soit les convocations, les ordres de mission pour les formations extérieures, les lettres et bulletins d'inscription auprès des organismes après accord du supérieur hiérarchique de l'agent concerné, les conventions de formation, les demandes d'engagement de remboursement à l'ANFH, les procès-verbaux dans le cadre des marchés publics formation (choix du prestataire de formation validé par le DRH).

Délégation permanente est accordée à **M. Jérôme DEVELLE**, gestionnaire territorial des allocations de retour à l'emploi pour signer toute correspondance ou document relatif au domaine de l'allocation de retour à l'emploi » et notamment les correspondances signifiant les droits des agents (ouverture, reprise, épuisement des droits, rejets, radiation) les demandes de pièces, les fiches de liaison avec le Pôle emploi ou un autre employeur public, et les attestations de droits.

- **INSTITUTS DE FORMATION**

Madame **Françoise HUET**, Directrice des soins, coordonnateur des instituts de formation est habilitée à signer toute correspondance, tout acte ou document administratif se rapportant à son champ de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **HUET**, Monsieur **Christian LE GOFF**, **Florence BELOEIL**, **Franck COHEN**, est habilité à signer les documents relevant de ses attributions, chacun dans son domaine d'attribution :

Christian LE GOFF affaires courantes, **Florence BELOEIL** conventions de stage, **Franck COHEN** pour les affaires courantes concernant l'Institut de Formation Ambulancier (IFA) et l'institut de formation d'aides-soignants(IFAS).

- **DIRECTION DES SOINS**

Madame **Elisabeth GUILLEMAIN**, Directrice-coordonnatrice des soins est habilitée à signer toute correspondance, tout acte ou document administratif se rapportant à son champ de compétence.

Délégation permanente est accordée à Mesdames **Anne SCHMID**, **Patricia PRIOUL**, infirmières en charge de la Coordination des stages infirmiers et médico-techniques, pour signer toute correspondance ou convention relative à la gestion de ces stages.

- **DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, DE LA COMMUNICATION , DES RELATIONS AVEC LES USAGERS ET ASSOCIATIONS**

Monsieur **Damien OUDOT**, Directeur adjoint en charge de la Direction des Affaires juridiques, de la communication, et des relations avec les usagers et associations est habilité à signer toute correspondance, tout acte ou document administratif se rapportant à son champ de compétence, à l'exception des fins de non-recevoir relatives aux dossiers contentieux corporels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Damien OUDOT**, Madame **Brigitte PERIGNON**, Chargée de communication, est habilitée à signer les documents dans son domaine d'attribution.

Délégation permanente est donnée à Madame **Astrid LEBASTARD**, Attaché d'Administration Hospitalière, pour signer tout document dans le domaine des affaires juridiques, et notamment les courriers relatifs à la gestion des plaintes et réclamations, les réponses aux réquisitions, les dépôts de plainte au nom de l'établissement.

- **DIRECTION DES FINANCES**

Madame **Clémence FOURRIER**, Directrice-Adjointe en charge de la Direction des Finances est habilitée à signer toute correspondance, tout acte ou document administratif se rapportant à son champ de compétence, à l'exception des contrats d'emprunts et de lignes de trésorerie.

Délégation est donnée à Madame **Clémence FOURRIER** pour exercer les fonctions d'ordonnateur-suppléant pour l'ensemble des comptes budgétaires (dépenses et recettes), et pour signer les documents relatifs à la gestion des comptes cités en annexe de la présente décision.

Délégation permanente est donnée à Madame **Rozenn PEDRON**, Monsieur **Bruno DISDERO**, Madame **Patricia MACE**, Attaché d'Administration Hospitalière, et Madame **Christelle HELLEQUIN** ingénieur contrôleur de gestion, pour signer les mandats, bordereaux de mandats, factures de la classe 2 et 6, et titres de recettes et bordereaux.

Délégation permanente est accordée à Madame **Patricia MACE**, Attaché d'Administration Hospitalière, Mesdames **Sylvie LAVANDIER**, **Carole TARDIVEL**, adjoints des cadres au Bureau des entrées, pour signer toute correspondance relative à la gestion courante des admissions et des consultations externes : facturation (courrier patient-mutuelle) courriers aux notaires, demandes de reprographie et d'équipements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clémence FOURRIER, Madame **Rozenn PEDRON**, Monsieur **Bruno DISDERO**, Attaché d'Administration Hospitalière, Madame **Christelle HELLEQUIN** ingénieur contrôleur de gestion, sont habilités à signer les correspondances ou documents relevant de leurs attributions.

- **DIRECTION DE LA QUALITE, GESTION DES RISQUES, VIGILANCES SANITAIRES ET DE LA GESTION DES SITUATIONS SANITAIRES EXCEPTIONNELLES**

Monsieur **Bertrand BARBANCON**, Directeur-Adjoint en charge de la Direction de la qualité, gestion des risques, vigilances sanitaires et de la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, Président du CHSCT, est habilité à signer toute correspondance, tout acte ou document administratif se rapportant à son champ de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bertrand BARBANCON, Madame **Martine QUERE**, Ingénieur est habilitée à signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions.

- **DIRECTION DES TRAVAUX, DES SERVICES TECHNIQUES ET DE SECURITE**

Monsieur **Jean-Marie GREGOIRE**, Ingénieur en Chef responsable de la Direction des travaux, des services techniques et de sécurité, est habilité à signer toute correspondance, tout acte ou document administratif se rapportant à son champ de compétence. M. Jean-Marie GREGOIRE est en particulier habilité à signer les documents relatifs à la gestion des comptes relevant de ses attributions.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et des achats publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie GREGOIRE, Madame **Françoise LAMBOUR**, Attachée d'Administration Hospitalière, Messieurs **Pascal SIMON** et **Bertrand CHOBERT**, ingénieurs, sont habilités à signer les documents relevant de ses attributions, chacun dans leur domaine d'attribution :

- **Pascal SIMON** et **Bertrand CHOBERT** pour les fournitures,
- **Françoise LAMBOUR** pour les travaux et services,

Délégation qui couvre également continûment, tout engagement d'un montant inférieur à la somme de 5 000 € TTC.

- **DIRECTION PARCOURS PATIENT, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DES TRANSPORTS SANITAIRES EXTERNES :**

Monsieur **Jean-Pierre DUFOUR**, Directeur-Adjoint est habilité à signer tout document ou acte se rapportant à la gestion courante de la Direction Parcours patient, Développement durable et des transports sanitaires externes, dans le respect des règles en matière d'achat public et des éventuelles autorisations budgétaires qui lui seraient attribuées.

- **DIRECTION DES ACHATS ET DE LA LOGISTIQUE**

Monsieur **Patrick MICHEL** Directeur-Adjoint est habilité à signer tout document ou acte se rapportant à la

gestion courante de la Direction des Achats et de la Logistique.

Monsieur **Patrick MICHEL** est en particulier habilité à signer les actes d'engagement, hors champ de la délégation des marchés publics, pour toute dépense relevant de ses attributions, et en particulier les bons de commande rattaché à un marché, les certifications de conformité des quantités livrées et facturées, relatifs à l'ensemble des comptes gérés par la Direction des Achats et de la Logistique

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et des achats publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick MICHEL, Madame **Véronique GOYDADIN**, Attachée d'Administration Hospitalière, ou Monsieur **Olivier BRICHORY**, Attaché d'Administration Hospitalière, ou Madame **Anne-France CHANDEMERLE**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, est habilité(e) à signer l'ensemble des documents relevant de ses attributions.

Délégation permanente est accordée à Monsieur **Johann LE LAY**, Ingénieur Biomédical, pour signer les bons de commandes de fournitures, prestations de maintenance, et petits matériels, rattaché à un marché, relevant des comptes du Biomédical.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Johann LE LAY, Monsieur **Gaëtan CAVELL**, ingénieur biomédical est habilité à signer ces mêmes documents.

En cas d'absences simultanées de M. Johann LE LAY et de M. Gaëtan CAVELL, la délégation de signature est donnée à Monsieur **Romain HEMON**.

- **PHARMACIE**

Monsieur **Eric JOBARD**, chef de service est habilité à signer tout document ou acte se rapportant à la gestion courante de la Pharmacie de l'Etablissement.

Monsieur **Eric JOBARD** est en particulier habilitée à signer les actes d'engagement, hors champ de la délégation des marchés publics, pour toute dépense relevant de ses attributions, et en particulier les bons de commande rattachés à un marché, les certifications de conformité des quantités livrées et facturées, relatifs à l'ensemble des comptes gérés par la Pharmacie.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et des achats publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Eric JOBARD**, délégation est donnée à Mesdames **Marylène LETOURNEUR**, **Eléonore LEGRIS**, **Elodie PEGUET**, **Maud LOEWERT**, **Claire LE MAREC**, **Nathalie KERNEUR**, Messieurs **Alain LE COGUIC** et **Idrissa SEYDI**, Pharmaciens Hospitaliers, pour la signature des mêmes documents.

- **DEPARTEMENT INFORMATION MEDICALE (DIM)**

Monsieur le Dr Jean-Claude **TRAYNARD**, Médecin DIM, est habilité à signer tout courrier ou document se rapportant à la communication des dossiers médicaux, suivant la législation en vigueur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Dr Jean-Claude **TRAYNARD**, Monsieur Laurent **PLEVEN**, Cadre de santé, reçoit délégation aux fins de signer ces mêmes courriers ou documents.

- **RECHERCHE CLINIQUE**

Monsieur **Patrick MICHEL** Directeur-Adjoint est habilité à signer tout document ou acte se rapportant à la gestion de l'unité de recherche clinique, en particulier les conventions.

Délégation permanente est accordée à Madame le Dr **Gwenaëlle LE GARFF** et à Madame **Catherine BELLOT**, Coordinatrice des études Cliniques pour signer toute correspondance relative à la gestion courante de l'unité de recherche clinique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick MICHEL, Madame **Gwenaëlle LE GARFF** et Madame **Catherine BELLOT** reçoivent délégation aux fins de signer ces mêmes courriers ou documents.

- **DIRECTION DU SYSTEME D'INFORMATION COMMUNAUTAIRE**

Monsieur **Olivier VANTORRE** Directeur-Adjoint est habilité est habilité à signer tout document ou acte se rapportant à la gestion courante de la Direction des systèmes d'information communautaire.

Monsieur **Olivier VANTORRE** est en particulier habilité à signer les actes d'engagement, hors champ de la délégation des marchés publics, pour toute dépense relevant de ses attributions, et en particulier les bons de commande rattachés à un marché, les certifications de conformité des quantités livrées et facturées, relatifs à l'ensemble des comptes gérés par la Direction des systèmes d'information communautaire.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires autorisés et dans le respect des règles de la comptabilité publique et des achats publics.

En cas d'absence ou d'empêchement, Olivier VANTORRE est remplacé dans toutes ses attributions par Monsieur **Olivier PERCHEC**, responsable du pôle « Pilotage, contrat et finances ».

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Dans le cadre de la présente délégation, chacun en ce qui le concerne, fera précéder son prénom-nom -grade et signature, de la mention

"Pour le Directeur et par délégation"

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour les titulaires de rendre compte périodiquement de leur délégation, ainsi que de toute difficulté ou situation particulière rencontrée dans l'exercice de cette fonction.

ARTICLE 3 : DEROGATION

Dans le cadre des **gardes administratives** assurées par les cadres de direction du Centre Hospitalier de Saint-Brieuc, délégation est donnée à chaque cadre de direction figurant au tableau de garde, selon le planning établi par la Direction générale, à l'effet de signer tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, dépôts de plaintes ...) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins.

Dans le cadre de la présente délégation, les délégataires feront précéder leurs prénom- nom- grade et signature de la mention :

« Le Directeur par empêchement, le Directeur-Adjoint suivi de son Prénom, nom »

ARTICLE 4 : EFFET ET PUBLICITE

La présente décision **annule et remplace** la décision 2021/8 du 4 janvier 2021 et prend effet à compter du **9** février 2021.

Conformément à l'article D- 6143-35 du code de la santé publique, la présente décision est portée à la connaissance des membres du conseil de surveillance et du trésorier du centre hospitalier de Saint-Brieuc. Elle est notifiée à chaque délégataire et publiée par tout moyen la rendant consultable.

A Saint-Brieuc, le 9 février 2021

LE DIRECTEUR,

Ariane BENARD



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Ariane Benard", written over the printed name.

Direction départementale des territoires et de la mer des
Côtes d'Armor

22-2021-02-05-001

arrêté interpréfectoral portant délégation pour l'exercice de
la présidence des commissions nautiques locales des
Côtes-d'Armor



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° 2021/013
N°

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

Portant délégation pour l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales des Côtes d'Armor.

Le préfet Maritime de l'Atlantique,

Le préfet des Côtes d'Armor,

VU le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques locales, et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du vice-amiral d'escadre Olivier Lebas préfet maritime de l'Atlantique ;

VU le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de monsieur Thierry Mosimann préfet des Côtes d'Armor ;

SUR PROPOSITION de l'adjoint du préfet Maritime pour l'action de l'État en mer ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié, l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales constituées au sein du département des Côtes d'Armor est délégué au directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral des Côtes d'Armor.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué à la mer et au littoral, cette délégation peut être exercée par :

- le chef du service « aménagement, mer et littoral » de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- le chef du service « activités maritimes » de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- l'adjoint du chef de service « aménagement, mer et littoral », en résidence administrative à Paimpol.

Article 3

L'arrêté interpréfectoral n° 111/98 fait à Brest le 4 décembre 1998 et à Saint-Brieuc le 28 décembre 1998 est abrogé.

Article 4

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique et de la préfecture des Côtes d'Armor.

A Brest, le **05 FEV. 2021**

Le préfet Maritime de l'Atlantique



Olivier Lebas

A Saint-Brieuc, le **05 FEV. 2021**

Le préfet des Côtes d'Armor



Thierry Mosimann

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- DDTM 22
- DDTM/DML'22

COPIES :

- Préfecture des Côtes d'Armor (pour insertion au RAA de la préfecture des Côtes d'Armor)
- DIRM NAMO
- PREMAR ATLANT/AEM (RFO)
- PREMAR ATLANT/AEM (SEC/AEM pour insertion au RAA de la préfecture maritime de l'Atlantique)
- archives (dossier d'affaire - Chrono AR).

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'aménagement et du logement de Bretagne

22-2021-02-08-003

Arrêté inter préfectoral en date du 8 Février 2021
modifiant l'arrêté inter préfectoral du 28 Mai 2020
autorisant, à des fins scientifiques, la capture et le relâcher
immédiat sur place de spécimens des espèces animales
protégées arvicola sapidus dans les dépt 22, 35 et 56

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL
MODIFIANT L'ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL DU 28 MAI 2020
AUTORISANT, À DES FINS SCIENTIFIQUES, LA CAPTURE ET LE RELÂCHER IMMÉDIAT
SUR PLACE DE SPÉCIMENS DES ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES *ARVICOLA SAPIDUS*
(CAMPAGNOL AMPHIBIE) ET *MUSCARINUS AVELLANARIUS* (MUSCARDIN) DANS LES
DÉPARTEMENTS DES CÔTES-D'ARMOR, D'ILLE-ET-VILAINE ET DU MORBIHAN.

LE PREFET DE LA REGION
BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE
OUEST
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

LE PREFET DES CÔTES-
D'ARMOR
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion
d'honneur
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, R.411-1 à R.411-14 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, M. Emmanuel BERTHIER ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes d'Armor ;

Vu le décret du 10 juillet 2019, portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 septembre 2013 nommant M. Marc NAVEZ, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2018 renouvelant M. Marc NAVEZ dans les fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bretagne à compter du 1er octobre 2018 pour une durée de trois ans ;

Vu l'arrêté en date du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Marc NAVEZ, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté en date du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Marc NAVEZ, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté en date du 16 décembre 2020 portant délégation de signature à M. Marc NAVEZ, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;

Vu l'arrêté en date du 4 janvier 2021 portant subdélégation de signature à Mme Alice NOULIN, Adjointe à la Cheffe du Service Patrimoine Naturel ;

Vu l'arrêté en date du 17 janvier 2020 portant subdélégation de signature à Mme Alice NOULIN, Adjointe à la Cheffe du Service Patrimoine Naturel ;

Vu l'arrêté en date du 29 décembre 2020 portant subdélégation de signature à Mme Alice NOULIN, Adjointe à la Cheffe du Service Patrimoine Naturel ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020181-0002 du 29 juin 2020 autorisant, à des fins scientifiques, la capture et le relâcher immédiat sur place de spécimens des espèces animales protégées *Arvicola sapidus* (Campagnol amphibie) et *Muscarinus avellanarius* (Muscardin) dans les départements du les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-d'Armor et du Morbihan suite à la demande en date du 29 janvier 2020 présentée par le Groupe Mammalogique Breton « GMB » (Maison de la Rivière, 29450 Sizun);

Vu la demande de modification du GMB en date du 4 janvier 2021 du GMB concernant l'ajout de deux personnes en charge des opérations de capture et de relâcher immédiat sur place de ces espèces animales protégées *Arvicola sapidus* (Campagnol amphibie) et *Muscarinus avellanarius* (Muscardin) dans le département des Côtes-d'Armor ;

Considérant que la formation de ces personnes est en adéquation avec les opérations qui vont être menées et que cette modification n'aura pas d'incidence significative sur l'environnement, et qu'il n'y a donc pas lieu de soumettre la demande de dérogation à la consultation du public en vertu de l'article L.120-1-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la présente décision a été élaborée dans le respect du principe du contradictoire ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} – Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire de l'autorisation est :

-

ARTICLE 2 – Nature des modifications

Les articles 1 à 4 ne sont pas modifiés.

L'article 5 est modifié comme suit :

"Article 5– Personnes en charge de l'opération

Les personnes autorisées à réaliser les opérations ci-dessus sont :

- Franck Simmonet, chargé de mission au sein du GMB ;
- Thomas Dubos, chargé de mission au sein du GMB ;
- Meggane Ramos, chargé de mission au sein du GMB ;
- Thomas Le Champion, chargé de mission au sein du GMB ;
- Nicolas Chenaval, chargé de mission au sein du GMB ;
- Josselin Boireau, chargé de mission au sein du GMB ;
- Bastien Montagne, bénévole au sein du GMB ;
- Basile Montagne, bénévole au sein du GMB ;
- Pascal Rolland, bénévole au sein du GMB ;
- Ronan Nedelec, naturaliste bénévole au sein du GMB;
- Lucile Golfier, naturaliste bénévole au sein du GMB.

Le GMB peut mandater d'autres personnes qualifiées pour participer aux opérations visées à l'article 3 à condition d'en solliciter l'autorisation par courrier électronique au moins 2 mois à l'avance auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (spn.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr) avec copie à la Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor (ddtm-se-nf@cotes-darmor.gouv.fr), à la Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine (ddtm-especes-protégees@ille-et-vilaine.gouv.fr), à la Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan (ddtm-esprotegee@morbihan.gouv.fr), aux services départementaux de l'Office français de la Biodiversité de ces trois départements (sd22@ofb.gouv.fr, sd35@ofb.gouv.fr, sd56@ofb.gouv.fr)."

Les articles 6 à 13 ne sont pas modifiés.

Article 3 – Sanctions administratives et pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 4 – Droits et information des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Côtes-d'Armor, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

Le dossier de demande de dérogation initial est consultable auprès du service patrimoine naturel de la DREAL Bretagne.

Article 5 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de la dernière publication aux recueils des actes administratifs auprès des préfets des Côtes-d'Armor, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan. ;
- d'un recours hiérarchique dans les mêmes conditions de délai auprès du ministre chargé de l'environnement ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification au bénéficiaire.

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa dernière publication aux recueils des actes administratifs des préfectures des Côtes-d'Armor, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

Article 7 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le chef de service départemental de l'Office français de la biodiversité des Côtes-d'Armor, le chef de service départemental de l'Office français de la biodiversité d'Ille-et-Vilaine et le chef de service départemental de l'Office français de la biodiversité du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des Côtes-d'Armor, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

Fait à Rennes, le 8 février 2021
Pour les Préfets et par délégation,
Pour le directeur régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement de Bretagne et
par délégation,

Pour la Cheffe du Service Patrimoine Naturel,
Son adjointe, Cheffe de la Division Biodiversité,
Géologie Paysage,
Alice NOULIN

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-02-11-004

Arrêté portant nomination des membres de la commission
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de
la commune de Lézardrieux

ARRETE

portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LEZARDRIEUX

Le Préfet des Côtes d'Armor,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral et notamment les articles L.19 et R.7 et R.11;

VU le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de M Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du département des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2020 instituant une délégation spéciale dans la commune de Lézardrieux

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Plouguenast-Langast pour des Élections Municipales et Communautaires partielles intégrales les 14 et 21 mars 2021

Considérant qu'il convient de nommer dans la commune de Lézardrieux les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales à l'occasion de l'élection municipale partielle intégrale,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

A R R E T E

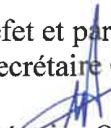
Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de LEZARDRIEUX à l'occasion de l'élection municipale partielle intégrale organisée le 14 mars 2021, et éventuellement le 21 mars 2021 en cas de second tour, les personnes suivantes :

- M Alain GENCE (membre de la délégation spéciale)
- Mme Marianne LE BELLEC (délégué de l'administration)
- Mme Estelle CHEVALIER (délégué du tribunal judiciaire)

Article 2: La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor et la présidente de la délégation spéciale instituée dans la commune de LEZARDRIEUX sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 11 février 2021

pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale


Béatrice OBARA

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-02-11-003

Arrêté portant nomination des membres de la commission
de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de
la commune de Plouguenast Langast

ARRETE

portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Plouguenast-Langast

Le Préfet des Côtes d'Armor,
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral et notamment les articles L.19 et R.7 et R.11;

VU le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de M Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du département des Côtes d'Armor ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2020 instituant une délégation spéciale dans la commune de Plouguenast-Langast

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 portant convocation des électeurs de la commune de Plouguenast-Langast pour des Élections Municipales et Communautaires partielles intégrales les 14 et 21 mars 2021

Considérant qu'il convient de nommer dans la commune de Plouguenast-Langast les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales à l'occasion de l'élection municipale partielle intégrale,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Sont désignés membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Plouguenast-Langast à l'occasion de l'élection municipale partielle intégrale organisée le 14 mars 2021, et éventuellement le 21 mars 2021 en cas de second tour, les personnes suivantes :

- M Hervé CHEVALIER(membre de la délégation spéciale)
- Mme Manuella CHAPRON (délégué de l'administration)
- M.Loic JOURDEN (délégué du tribunal judiciaire)

Article 2: La secrétaire générale de la préfecture des Côtes d'Armor et le président de la délégation spéciale instituée dans la commune de Plouguenast-Langast sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 11 février 2021

pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale


Béatrice OBARA

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-02-01-001

**ARRETE PREFECTORAL RENOUVELLEMENT
HABILITATION FUNERAIRE 01.02.021 -PF
LAURENT GUILLEMETTE LETOUX (FUNECAP
OUEST) A FREHEL**



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des libertés publiques
Bureau des élections et de
l'administration générale**

- A R R E T E -

PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

Le Préfet des Côtes d'Armor,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe VAREILLES, Directeur des libertés publiques à la Préfecture de Saint-Brieuc ;
- VU l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° **19-22-0149**, de l'établissement "Pompes Funèbres LAURENT GUILLEMETTE LETOUX", situé ZA de l'Epine Briend à 22240 FREHEL ;
- VU la demande formulée le 21 décembre 2020 par Monsieur Norbert BARBIER, Directeur de la société Pompes Funèbres FUNECAP OUEST, dont le siège social est situé 5, chemin de la Justice à 44300 NANTES, sollicitant le renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres LAURENT GUILLEMETTE LETOUX » situé ZA de l'Epine Briend à 22240 FREHEL ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : L'établissement « Pompes Funèbres LAURENT GUILLEMETTE LETOUX » dépendant de la société FUNECAP OUEST, représenté par Monsieur Norbert BARBIER, Directeur, situé ZA de l'Epine Briend à 22240 FREHEL, est autorisé à exercer les activités suivantes **sous le numéro 21-22-0149** :

- le transport de corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires et des urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation de chambres funéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, soit jusqu'au 1er février 2026.

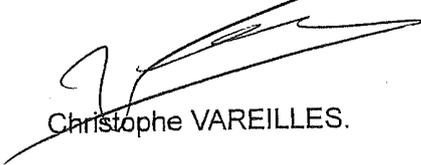
ARTICLE 3 : toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial doit faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'une déclaration à la préfecture.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX), ou par l'application « télérécourse citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 5 : la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame le Maire de Fréhel et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le 1er février 2021.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur des libertés publiques,,


Christophe VAREILLES.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr
f Prefet22 t Prefet22

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-02-02-001

**ARRETE PREFECTORAL RENOUVELLEMENT
HABILITATION FUNERAIRE 02.02.2021 - PF
RENAULT-ONFRAY (FUNECAP OUEST) A
PLESTAN**



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des libertés publiques
Bureau des élections et de
l'administration générale**

- A R R E T E -

PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

Le Préfet des Côtes d'Armor,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe VAREILLES, Directeur des libertés publiques à la Préfecture de Saint-Brieuc ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° **19-22-0152**, de l'établissement "Pompes Funèbres RENAULT-ONFRAY", situé Zone des Landes à 22640 PLESTAN ;
- VU la demande formulée le 18 décembre 2020 par Monsieur Norbert BARBIER, Directeur de la société Pompes Funèbres FUNECAP OUEST, dont le siège social est situé 5, chemin de la Justice à 44300 NANTES, sollicitant le renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement « Pompes Funèbres RENAULT-ONFRAY » situé Zone des Landes, 12 aire de Cormoran à 22640 PLESTAN ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : L'établissement « Pompes Funèbres RENAULT-ONFRAY » dépendant de la société FUNECAP OUEST, représenté par Monsieur Norbert BARBIER, Directeur, situé Zone des Landes, 12 aire de Cormoran, à 22640 PLESTAN, est autorisé à exercer les activités suivantes **sous le numéro 21-22-0152 :**

- le transport de corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires et des urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation de chambres funéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, soit jusqu'au 2 février 2026.

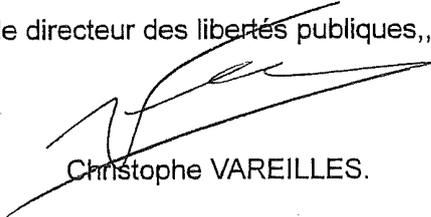
ARTICLE 3 : toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial doit faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'une déclaration à la préfecture.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX), ou par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 5 : la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame le Maire de Plestan et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le 2 février 2021.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur des libertés publiques,,



Christophe VAREILLES.

Place du général de Gaulle
BP 2370 – 22023 SAINT-BRIEUC
www.cotes-darmor.gouv.fr

 Prefet22  Prefet22

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2021-02-08-002

**ARRETE RENOUVELLEMENT HABILITATION
FUNERAIRE 08.02.2021 - ROC ECLERC à QUEVERT
(FUNECAP OUEST)**



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des libertés publiques
Bureau des élections et de
l'administration générale**

- A R R E T E -

PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

Le Préfet des Côtes d'Armor,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Christophe VAREILLES, Directeur des libertés publiques à la Préfecture de Saint-Brieuc ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2019 portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° **19-22-0146**, de l'établissement "ROC ECLERC", situé 8 avenue de l'Aublette à 22100 QUEVERT ;
- VU la demande formulée le 17 décembre 2020 par Monsieur Norbert BARBIER, Directeur de la société Pompes Funèbres FUNECAP OUEST, dont le siège social est situé 5, chemin de la Justice à 44300 NANTES, sollicitant le renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement « ROC ECLERC » situé 8 avenue de l'Aublette à 22100 QUEVERT ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1er : L'établissement « ROC ECLERC » dépendant de la société FUNECAP OUEST, représenté par Monsieur Norbert BARBIER, Directeur, situé 8 avenue de l'Aublette à 22100 QUEVERT, est autorisé à exercer les activités suivantes **sous le numéro 21-22-0146** :

- le transport de corps avant et après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et leurs accessoires et des urnes cinéraires,
- la gestion et l'utilisation de chambres funéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de marbrerie funéraire.

ARTICLE 2 : La durée de la présente habilitation est fixée à 5 ans, soit jusqu'au 8 février 2026.

ARTICLE 3 : toute modification, suppression ou adjonction affectant l'un des renseignements figurant au dossier initial doit faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'une déclaration à la préfecture.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX), ou par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

ARTICLE 5 : la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Maire de Quévert et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Saint-Brieuc, le 8 février 2021.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur des libertés publiques,,



Christophe VAREILLES.

Secrétariat général commun départemental

22-2021-02-11-001

avenant à la convention de délégation de gestion relative à
l'expérimentation d'un centre de gestion financière

Avenant 2 à la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière.

Le présent avenant modifie la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière signée le 8 janvier 2019 entre la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Côtes d'Armor, représentée par son Directeur, M. Bertrand RIGOLOT et la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, représentée par Mme Sophie LOPEZ, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice du Pôle Gestion Publique.

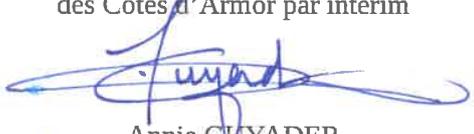
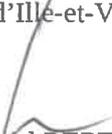
En raison la création du Secrétariat général commun de la préfecture des Côtes d'Armor, **l'article 1^{er} de la convention précitée est modifié comme suit :**

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses relevant des programmes :

Programmes	Libellés
104	Intégration et accès à la nationalité française
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
147	Politique de la ville
157	Handicap et dépendance
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
183	Protection maladie
303	Immigration et asile
304	Inclusion sociale et protection des personnes

Fait, à **RENNES**

Le **11 FEV. 2021**

Le délégant	Le Délégataire
<p>La Directrice départementale de la cohésion sociale des Côtes d'Armor par intérim</p>  <p>Annie GUYADER Ordonnateur secondaire délégué par délégation du Préfet des Côtes d'Armor en date 29 décembre 2020</p>	<p>La Directrice du pôle gestion publique Direction régionale des finances publiques de Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>Muriel PETITJEAN Administratrice Générale des Finances Publiques</p>
<p>Visa du Préfet des Côtes d'Armor</p>  <p>Thierry MOSIMANN</p>	<p>Visa du Préfet de la Région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>Emmanuel BERTHIER</p>

Secrétariat général commun départemental

22-2021-02-11-002

Convention de délégation de gestion relative à
l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé
auprès du DRFIP35 et le SGCD22

**Convention de délégation de gestion
relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière
placé auprès du DRFIP 35
et le secrétariat général commun départemental SGCD 22**

La présente délégation est conclue en application :

- du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat ;
- du décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations (article 37) ;
- de l'arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2018, portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière intégrée placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;
- de l'arrêté du 30 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental des Côtes d'Armor;

Entre le secrétariat général commun départemental des Côtes d'Armor représenté par madame Karen JOUAN – directrice, désigné sous le terme de "délégrant", d'une part,

Et

La direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, représentée par Mme Muriel Petitjean, directrice du pôle gestion publique, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application du décret du 14 octobre 2004 susvisé et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement des dépenses qu'il prescrit pour le compte de la DDCS des Côtes d'Armor et de l'Unité Départementale des Côtes d'Armor de la DIRECCTE, pour les programmes suivants :

Programmes	Libellés
354	Administration territoriale de l'Etat
723	CAS opérations immobilières – Entretien des bâtiments de l'Etat
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
134	Développement des entreprises et de l'emploi
155	Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2021 et reconduit tacitement, jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne et de la préfecture du département de Côtes d'Armor.

Fait à, **RENNES**

Le, **11 FEV. 2021**

Le délégant	Le délégataire
<p>La directrice du secrétariat général commun départemental des Côtes d'Armor</p>  <p>Karen JOUAN</p> <p>Ordonnateur secondaire délégué par délégation du Préfet des Côtes d'Armor, en date du 30 décembre 2020</p>	<p>La directrice du pôle gestion publique Direction régionale des Finances Publiques de Bretagne et du département d'Ille-et- Vilaine</p>  <p>Muriel PETITJEAN</p> <p>Administratrice générale des Finances Publiques</p>
<p>Visa du Préfet des Côtes d'Armor</p>  <p>Thierry MOSIMANN</p>	<p>Visa du Préfet de la région Bretagne Préfet d'Ille-et-Vilaine</p>  <p>Emmanuel BERTHIER</p>